CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 12 JUIN 2015

Le vendredi 12 juin 2015, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 28 mai 2015, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Philippe BAS.

Étaient présents :

Madame Chantal BARJOL, Monsieur Philippe BAS, Monsieur Frédéric BASTIAN, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, Madame Frédérique BOURY, Monsieur Jacky BOUVET, Monsieur Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Gabriel DAUBE, Monsieur Michel DE BEAUCOUDREY, Monsieur Pierre DE CASTELLANE, Monsieur Antoine DELAUNAY, Monsieur Serge DESLANDES, Madame Yveline DRUEZ, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Marie-Odile FERET, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Monsieur Jean-Paul FORTIN, Madame Sylvie GATE, Madame Nicole GODARD, Madame Anne HAREL, Madame Maryse HEDOUIN, Madame Adèle HOMMET-LELIEVRE, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Dominique LARSONNEUR-MOREL, Madame Maryse LE GOFF, Madame Christine LEBACHELEY, Madame Patricia LECOMTE, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Gilles LELONG, Madame Martine LEMOINE, Monsieur Jean LEPETIT, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Madame Carine MAHIEU, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Alain NAVARRET, Madame Valérie NORMAND, Madame Valérie NOUVEL, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur Francois ROUSSEAU, Monsieur Franck TISON, Monsieur Bernard TREHET.

Étaient excusés :

Monsieur André DENOT.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Madeleine DUBOST procuration à Monsieur Gilles LELONG, Madame Karine DUVAL procuration à Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT procuration à Madame Yveline DRUEZ, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE procuration à M. François BRIERE, Madame Odile LEFAIX-VERON procuration à Monsieur Franck TISON.

Secrétaire de séance : M. Sébastien FAGNEN.

* * *



CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 12 juin 2015

Service instructeur : Pôle "Développement du territoire et de la

prospective"

Direction de la gouvernance durable Service de la transition écologique

Titre du rapport : Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer

du Nord : avis sur le programme de mesures

Rapporteur : Monsieur Jean LEPETIT

Commission: Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L219-9 à 219-18 et R 219-2 à R 219-17 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration du plan d'action milieu marin ;

Mes chers collègues,

1. Contexte de mise en œuvre de la stratégie pour le milieu marin

La directive cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE (DCSMM) du 17 juin 2008 constitue le pilier environnemental de la politique maritime européenne. Elle engage les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. Cette directive transposée en droit français par la loi « Grenelle II », se concrétise au niveau français par l'élaboration d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour chacune des 4 sous-régions marines.

Parallèlement, le gouvernement français a mis en place, à l'issue du Grenelle de la mer, les Conseils Maritimes de Façade (CMF) qui visent à organiser les échanges entre acteurs de la mer et du littoral et ceux du « monde terrestre », dans un objectif de gestion intégrée de l'espace maritime. Un CMF a été installé pour chacune des 4 façades maritimes du littoral français, étant précisé que notre territoire est concerné par le secteur « Manche Est-Mer du Nord ». Les CMF sont constitués d'environ 80 membres représentant l'État, les collectivités territoriales, les professionnels du littoral et de la mer, les salariés d'entreprises, les associations de protection de l'environnement littoral ou marin et des d'usagers, auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées de la société civile et du monde scientifique. À ce titre, le Conseil départemental dispose d'un représentant au sein du CMF « Manche Est-Mer du Nord ».

Le champ de compétence des CMF concerne :

- -la planification spatiale des activités en mer (secteurs à protéger ou à vocation économique) ;
- -l'élaboration du document stratégique de façade (DSF), auquel sera intégré le plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Sur ces bases, les PAMM s'inscrivent dans une logique stratégique d'établissement d'un cadre d'action pour le milieu marin et ne revêtent donc pas de portée juridique directe.

Pour la sous-région marine Manche-mer du nord dont relève notre territoire, l'élaboration du PAMM a été confiée conjointement au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et au préfet de région Haute-Normandie.

Chaque PAMM comprend 5 volets:

- -une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines incluant des analyses de l'état écologique et des pressions et impacts et l'analyse économique et sociale ;
 - -la définition du bon état écologique reposant sur 11 descripteurs qualitatifs ;
 - -la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés ;

Ces trois premiers volets devaient être achevés pour la fin 2012.

- -un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines qui doit être élaboré pour janvier 2015 ;
- -un programme de mesures qui doit être élaboré pour décembre 2015, pour une mise en œuvre en 2016.

Ces éléments sont approuvés par arrêté conjoint des préfets coordonnateurs, à l'exception de la définition du bon état écologique arrêtée par le ministre chargé de l'environnement.

Pour mémoire, le conseil général avait donné un avis favorable sur les 4 premiers volets du plan d'action pour le milieu marin « Manche-mer du Nord », lors des sessions du 28 septembre 2012 et du 6 novembre 2014.

En application de l'article R219-12 du code de l'environnement, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet de la région Haute-Normandie ont sollicité, par courrier en date du 19 février dernier, l'avis du Département sur le programme de mesures, 5ème volet du PAMM « Manche-mer du Nord ». Cet avis devant être formulé au plus tard pour le 18 juin 2015.

2. Le projet de programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin Manchemer du Nord

Méthodologie d'élaboration

Le programme de mesures constitue le cinquième et dernier élément du PAMM. Il comporte l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles répondant à un ou plusieurs objectifs environnementaux du PAMM, en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020. Il est élaboré sur la base de l'évaluation initiale et des objectifs environnementaux définis en 2012.

Le programme de mesures inclut des mesures existantes et des mesures nouvelles. Dans une logique d'articulation entre la DCSMM et la Directive Cadre sur l'Eau, les objectifs et mesures du PAMM intègrent les orientations et programmes des SDAGE et SAGE.

Initiée début 2013, l'élaboration du programme de mesure a fait l'objet d'un pilotage national, avec une concertation des acteurs de la mer et du littoral à l'échelle des façades maritimes et s'est finalisée par une consultation des instances et du public au printemps 2015. Parallèlement, une étude d'incidence économique, sociale et environnementale des programmes de mesures a été diligentée au niveau national, afin de prioriser à l'échelle des sous-régions marines les mesures nouvelles proposées (approche coût-efficacité).

Contenu

Le programme de mesures est structuré autour des descripteurs et objectifs opérationnels précédemment définis dans les volets 2 et 3 du PAMM. Un document de synthèse relatif au programme de mesures du PAMM « Manche-mer du Nord » présenté en annexe du présent rapport précise par descripteurs les enjeux, mesures existantes et nouvelles proposées.

Sans prétendre à l'exhaustivité, quelques mesures nouvelles intéressant plus particulièrement le champ de compétences du Département méritent d'être citées.

-Descripteur « biodiversité »

Il est préconisé de renforcer le réseau des aires marines protégées (AMP), ainsi que la politique d'affectation du Domaine Public Maritime. Ces orientations interrogent sur la relance du projet de Parc Naturel Marin au niveau du golfe normand-breton, gelé depuis plus d'un an dans la mesure où cette instance est précisément adaptée à la gouvernance des AMP et à la gestion intégrée du DPM. Il conviendra, par ailleurs, d'être vigilant sur les ressources financières mobilisées pour la gestion du DPM, étant entendu que la part départementale de la taxe d'aménagement n'a pas vocation à financer les actions relevant de l'espace maritime.

-Descripteur « intégrité des fonds marins »

Des mesures visant à promouvoir des méthodes de dragage et de clapage moins impactantes pour les habitats benthiques sont proposées. Il est également suggéré de rendre obligatoire un suivi morpho et biosédimentaire pour tout nouveau projet de travaux maritimes ou de dragage. Ces préconisations pourraient engendrer des surcoûts d'études à l'échelle des ports gérés par le Département.

-Descripteur « Contaminants dans le milieu »

Les mesures nouvelles visent à renforcer les services de collecte et d'élimination des déchets dans les ports et à rendre obligatoire les aires de carénage. Sur ce point, il convient de préciser que les ports du département sont globalement bien équipés en point de collecte et tri de déchets et notamment en conteneurs pour les huiles de vidange usagées (existence de plans portuaires de gestion des déchets).

-Descripteurs « déchets marins »

Il est préconisé d'intégrer dans les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés un volet spécifique aux déchets marins. Sur ce point, le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Manche validé en 2009 dispose de chapitres relatifs à l'optimisation de la gestion des déchets des activités conchylicoles et de la gestion des déchets des plages et des ports. Il fait également état de l'engagement du Département dans une politique d'accompagnement technique et financier du ramassage raisonné des macro-déchets du littoral.

Plus généralement, il apparaît que le programme de mesures se limite à des actions d'amélioration de la connaissance (études, inventaires ou suivis scientifiques) ou à des préconisations/incitations. En effet, son statut de document stratégique ne lui confère pas de portée juridique directe et donc de caractère prescriptif. Sur ces bases, le contenu du programme de mesures ne soulève pas de remarques de fond. Néanmoins, sa mise en œuvre pose la double question de la maîtrise d'ouvrage et du financement des mesures préconisées. Dans le prolongement de l'étude d'incidence économique, sociale et environnementale des programmes de mesures précitée, une analyse sur le portage technique et financier des mesures préconisées à l'échelle de la sous-région marine Manche-mer du nord mériterait d'être menée. Enfin, il conviendra de veiller à ce que la mise en œuvre des mesures soit co-construite avec les acteurs socio-économiques et élus locaux, afin qu'elles soient économiquement et techniquement acceptables.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de programme mesures du plan d'action milieu marin de la sous-région Manche-mer du Nord proposé par les autorités compétentes, sous réserve que soit précisé :

- l'absence d'une analyse du portage opérationnel et financier des mesures préconisées;
- la nécessité de veiller à une concertation et une co-construction avec les acteurs socioéconomiques locaux lors de la mise en œuvre opérationnelle des mesures.

Le président du conseil départemental

Philippe Bas

DELIBERATION CD.2015-06-12.3-3

 Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord : avis sur le programme de mesures (rapporteur : Monsieur Jean LEPETIT)

Conformément aux dispositions de l'article R. 219-12 du Code de l'environnement,

Compte tenu des éléments exposés dans le rapport et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental décide d'émettre un avis favorable sur le projet de programme mesures du plan d'action milieu marin de la sous-région Manche-mer du Nord, tel qu'il est présenté,

Étant précisé qu'il regrette toutefois l'absence d'une analyse du portage opérationnel et financier des mesures préconisées et souligne la nécessité d'une co-construction avec les acteurs socio-économiques locaux lors de la mise en œuvre des mesures.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour: 53

Vote(s) contre: 0

Abstention(s): 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 12 juin 2015



Le président du chaseil départemental

Philippe Bas

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission: 050-225005024-20150612-lmc1513138-DE-1-1

Date envoi préfecture : 17/06/15 Date AR préfecture : 17/06/15 Date de publication : 25/06/15